



971-219711322-20260427-10-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 18-05-2026

Séance du 18 Avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an deux mille vingt-six, le Samedi dix-huit à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa deuxième session de l'année.

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

10 Avril 2026

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X ^{9 H 05}		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric			X
RUFFE Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
CHAPITEAU Frédéric	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame SAINT-VAL Marie-Agnès a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20260418-24
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE LA « SEM PATRIMONIALE »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 18 Avril 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales ;

VU les statuts de la **Société d'Economie Mixte Patrimoniale (SEM Patrimoniale)** ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein des instances de la SEM Patrimoniale ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Trois-Rivières est appelée à siéger au sein des instances de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la représentation de la Commune au sein des organes de gouvernance de la SEM Patrimoniale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE
À L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : DE DESIGNER pour représenter la Commune de Trois-Rivières au sein du conseil de gouvernance de la Sem Patrimoniale **Monsieur Francis MALINUR**, conseiller Municipal,

ARTICLE 2 : DIT que le représentant désigné est chargé de représenter la commune dans les instances délibératives et de gouvernance de la SEM Patrimoniale, conformément aux statuts de ladite société.

ARTICLE 3 : DIT que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe ainsi qu'à la direction de la **SEM Patrimoniale**.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE